

## **Affichage généralisé des thèmes et laboratoires prioritaires pour le recrutement des chercheurs : DANGER !**

*Une analyse proposée par le bureau de la CPCN*

La direction du CNRS prétend qu'un affichage « large » de thématiques prioritaires avec localisation dans des laboratoires existants permettrait de « traduire » la stratégie scientifique et la politique de site de l'organisme et de ses instituts sans mettre en péril la qualité du recrutement. Au début de l'été 2011, les directeurs d'institut (depuis 2009 le CNRS est structuré en dix instituts auxquels environ un millier d'unités de recherche sont rattachées) ont demandé par lettre aux directeurs de laboratoire (DU) de leur communiquer leurs priorités de recrutement pour les trois années à venir. Ils ont annoncé qu'ils consulteraient les Conseils Scientifiques d'Institut avant d'établir dès septembre 2011 une liste des priorités de recrutement de l'organisme et de ses instituts.

Pour diverses raisons détaillées ci-dessous, le bureau de la CPCN, anticipant sur l'avis des 40 sections disciplinaires et des 5 commissions interdisciplinaires qui constituent les jurys d'admissibilité des concours de recrutement des chargés et des directeurs de recherche du CNRS, considère que cette démarche d'affichage généralisé met en danger la qualité, la diversité et le caractère national du recrutement. Sans dénier au CNRS le droit ni la capacité d'élaborer une stratégie scientifique et une « politique de site », il met en garde la direction contre un dispositif d'affichage monté hâtivement, et qui serait censé en tenir lieu. Il estime que les effets nuisibles du dispositif d'affichage généralisé récemment proposé pourraient être durables et accentuer une transformation du Centre en agence de moyens humains, affaiblissant toujours davantage la cohérence et le potentiel de la recherche publique française. Il recommande que sauf exception dûment motivée les concours restent nationaux et génériques, ce qui garantit la qualité du recrutement. Dans la perspective d'une probable réduction du volant de postes de chercheurs CNRS ouverts au concours 2012, l'affichage prévu de profils trois fois plus nombreux que les postes attribués en 2011 lui paraît en outre constituer une tentative maladroite de maintenir la fiction d'un emploi scientifique prioritaire.

Le bureau de la CPCN observe tout d'abord que la politique de recrutement scientifique de l'organisme est déjà clairement « traduite » par (ou « réduite à » ?) la répartition des postes parmi les sections et CID, et que « traduire » la politique de site du CNRS par une liste de postes affichés alors même que cette politique n'a pas été explicitée, ni argumentée, reviendrait à « réduire » cette politique de site au catalogue d'une agence de moyens. On peut d'ailleurs se demander ce qu'entend au juste la direction de l'organisme par « politique de site » : répartir les thématiques de recherche (éventuellement interdisciplinaires) sur quelques sites spécialisés, arbitrer la compétition entre laboratoires ou même équipes d'un même site, s'aligner sur les avis des jurys des investissements d'avenir ou de l'agence de notation qu'est devenue l'AERES ? Enfin, le type de rattachement (principal ou secondaire) des unités à l'institut du CNRS concerné aura-t-il une influence ?

Il serait étonnant que la liste des thématiques prioritaires du CNRS découle directement des demandes de renforcement des équipes par les DU, même si celles-ci font l'objet d'un lobbying soudain exacerbé par un calendrier estival et trop serré pour permettre la consultation sereine des membres des laboratoires. A l'occasion du changement d'échelle que devra opérer la direction de l'institut, il faudra préciser ce qu'on entend par thématique : s'agit-il d'une discipline, sous-discipline, d'une méthode, d'un outil, d'un objet d'étude ? Peut-elle être interdisciplinaire ? Pour avoir rédigé un rapport de conjoncture et de prospective relativement exhaustif, puis dressé très récemment la liste des thématiques scientifiques couvertes par l'organisme, le CoNRS connaît la difficulté d'un tel

exercice à cette échelle, ainsi que les graves inconvénients d'une liste hétérogène, éventuellement lacunaire, et surtout exempte d'argumentation. Il estime qu'une liste (même large) de thématiques prioritaires a de grandes chances d'être réductrice et de s'inspirer de façon inconsidérée des mots-clés à la mode tels qu'ils apparaissent actuellement dans les nombreux appels à projets, projets dont le terme est beaucoup plus court que la carrière d'un chercheur CNRS. Le bureau de la CPCN rappelle en outre que la formation d'un chercheur prend environ une décennie, et redoute que les affichages d'aujourd'hui n'influencent les choix d'étudiants actuellement en mastère qui seront candidats au CNRS de nombreuses années plus tard, les détournant ainsi de domaines provisoirement moins en vogue. Le caractère pluriannuel de l'affichage, qui peut sembler constituer une amélioration pour les sections où le degré d'affichage à l'année était déjà élevé, paraît graver dans le marbre ces priorités et accentue encore cet effet prévisible. Le bureau de la CPCN considère que l'affichage généralisé que propose la direction mettrait durablement en péril l'actuelle diversité des profils et des projets des candidats. Cette diversité des parcours ne facilite certes pas la tâche des jurys d'admissibilité, mais contribue de fait à la qualité du recrutement et à l'originalité et à la pertinence des recherches menées dans les laboratoires associés à l'organisme.

Après avoir fait disparaître l'an dernier (sous un autre prétexte démagogique) la mention explicite du souhait d'affectation du dossier de candidature, la direction veut restreindre encore le choix des candidats par un affichage thématique et géographique qui leur permettrait de « construire leur candidature et leur parcours ». En tant que présidents de jurys d'admissibilité, nous pouvons affirmer que l'affichage géographique est souvent une source d'autocensure qui tarit en amont du concours le « vivier » des bons candidats (éventuellement à forte personnalité) et donne un poids exagéré aux critères de conformité et de docilité. Les concours du CNRS risquent de devenir la juxtaposition de concours locaux et de faire disparaître l'actuelle complémentarité entre le recrutement local des universités et celui, national, du CNRS. Le bureau de la CPCN met donc en garde la direction contre un dispositif qui limitera la compétition et pourrait favoriser le recrutement d'exécutants.

Ces dernières années, sous prétexte de réduire le nombre et la solidité des recours, la DRH du CNRS et le SGCN ont restreint progressivement la liberté de fonctionnement et de communication des sections et CID, notamment lorsqu'elles siègent en jurys de concours. Le bureau de la CPCN s'interroge sur le lien qui existera à l'avenir entre la liste des priorités thématiques et géographiques qui serait affichée et les arrêtés de concours où figureront les intitulés des postes, et se demande comment la direction évitera que la liste des priorités et son mode de diffusion ne deviennent une source supplémentaire de recours. Dans la lettre des instituts aux DU, il n'est d'ailleurs pas dit comment les libellés des concours tiendront compte des priorités affichées.

Dans un contexte où les moyens d'intervention du CNRS ont été très fortement réduits, la direction de l'organisme veut convaincre sa tutelle qu'elle « pilote » le recrutement de ses chercheurs. Avec les ingénieurs et techniciens, ceux-ci constituent en effet la contribution la plus tangible du CNRS au développement des recherches dans les laboratoires qui lui sont associés. La direction semble croire que l'affichage généralisé qu'elle prévoit va attirer les « meilleurs » candidats sur les thématiques et les laboratoires qu'elle veut favoriser. Le bureau de la CPCN estime que ce qui attire les « meilleurs », y compris les 25% d'étrangers admis chaque année, c'est une certaine liberté (académique) d'entreprendre, un environnement jugé favorable et des conditions de salaire décentes. Plutôt qu'à l'affichage, c'est donc à l'amélioration des conditions de travail et de rémunération que la direction devrait travailler.